



DECISION N° D_2024_0098 AFF JUR

Objet : Attribution de l'appel d'offres ouvert n° 2024_034 : Marché public de maîtrise d'oeuvre pour la creation d'un groupe scolaire de 18 classes dans le quartier des Bas-Pays

Le Maire de Romainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20_07_05 en date du Conseil municipal du 04 juillet 2020 qui autorise le Maire et ses adjoints à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics,

Considérant l'avis du jury de concours du 21 juin 2024, qui a classé à l'unanimité le projet du cabinet HEMAA en tête du classement des trois propositions architecturales reçues,

Considérant que conformément à cet avis, l'acheteur a désigné le cabinet HEMAA comme le lauréat du concours,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R. 2122-6 du code de la commande publique, l'acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat d'un jury de concours,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure le marché de maîtrise d'œuvre, avec le cabinet HEMAA Architectes, siégeant au 24-32 rue des Amandiers (75020 Paris).

Article 2 : De préciser que le montant prévisionnel des travaux est de 13 224 623.71 € et qu'il sera amené à être stabilisé dans le cadre de la phase APD.

Article 3 : De dire que les taux de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre de base et des missions complémentaires sont répartis comme suit :

Enveloppe financière prévisionnelle HT affectée aux travaux par le Maître d'ouvrage	13 224 623,71 €
Taux de rémunération de la mission de base en %	11,50%
Montant HT de la rémunération de la mission de base	1 520 831,73 €
Montant HT de la rémunération des missions complémentaires	237 500,00 €
Montant total HT de la rémunération (base + complémentaires)	1 758 331,73 €

Taux de TVA : 20%

Eléments de la mission de base	%	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
APS	15,00%	228 124,76 €	45 624,95 €	273 749,71 €
APD	17,00%	258 541,39 €	51 708,28 €	310 249,67 €
PRO	17,80%	270 708,05 €	54 141,61 €	324 849,66 €
ACT	5,00%	76 041,59 €	15 208,32 €	91 249,90 €
EXE partielle	4,70%	71 479,09 €	14 295,82 €	85 774,91 €
DET	14,00%	212 916,44 €	42 583,29 €	255 499,73 €
VISA	23,00%	349 791,30 €	69 958,26 €	419 749,56 €
AOR	3,50%	53 229,11 €	10 645,82 €	63 874,93 €
Sous-total	100,00%	1 520 831,73 €	304 166,35 €	1 824 998,07 €
Missions complémentaires	%	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
SYN (synthèse)	0,98%	130 000,00 €	26 000,00 €	156 000,00 €
REC (réemploi et économie circulaire)	0,70%	92 000,00 €	18 400,00 €	110 400,00 €
SIG (signalétique)	0,12%	15 500,00 €	3 100,00 €	18 600,00 €
Sous-total	1,80%	237 500,00 €	47 500,00 €	285 000,00 €
Total		1 758 331,73 €	351 666,35 €	2 109 998,07 €

Article 4 : En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.

Article 5 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité sur le fondement de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Romainville, Le

François Dechy
Maire de Romainville